

**ARRETE DU MAIRE N° 2025 /V 54  
RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE  
INTERVENTION EXCEPTIONNEL, TRAVAUX URGENT  
CHEMIN DE BASSE PLEIGNE  
RESONANCE**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU le Code de la Route et les textes subséquents,**

**VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, chemin de basse pleigne par la Sté RESONANCE , 4 route du Camp, 77950 Montereau Sur le Jard – Chargée d'effectuer les travaux le 03/09/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1 jours)**

**Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.**

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement et le dépassement seront interdit aux véhicules légers et poids-lourds. Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

**ARTICLE 2 :** A l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement . Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.

Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la Ste RESONANCE chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 02/09/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

